

APPEL D'OFFRES

PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

CONSULTATION

Complémentaire santé collective · Prévoyance collective
Retraite supplémentaire (PER Obligatoire) · Indemnités de Fin de Carrière

Date limite de dépôt des dossiers :

18 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Publication de la consultation : 14 octobre 2026

Sommaire

Introduction : France Judo

1. Donneur d'ordre et périmètre de la consultation
2. Objet de la consultation
3. Devoirs et obligations du titulaire
4. Composition des lots
5. Déroulement de la consultation
6. Contenu du dossier de réponse
7. Critères de choix du candidat
8. Conditions de règlement
9. Groupement et sous-traitance
10. Pénalités et dommages
11. Garanties financières et solvabilité
12. Résiliation
13. Communication et référencement commercial

Annexe — Synthèse des contrats en vigueur

Introduction : France Judo

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA, ci-après désignée France Judo), fondée en 1946, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé au 21/25, avenue de la Porte de Châtillon, 75014 Paris.

France Judo est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

France Judo est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. Elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux, dotés de la personnalité morale.

France Judo en chiffres

- 5^e fédération olympique française
- 590 000 licenciés à fin 2025, dont 33 % de femmes
- 5 000 clubs affiliés, 18 ligues et 93 comités départementaux
- Un siège fédéral dont les salariés, cadres et non-cadres, bénéficient des régimes de protection sociale complémentaire objet de la présente consultation

Un engagement social, responsable et environnemental

La politique de développement durable de France Judo s'articule autour de trois axes : la réduction de l'empreinte environnementale (judogis éco-responsables, pyramide de judogis, plateforme de co-voiturage, partenariat avec l'Établissement Français du Sang), l'utilité sociale du judo (1 000 Dojos, Itinéraire des Champions, lutte contre les violences, Para Judo) et la structuration durable de l'écosystème judo (mixité du Conseil d'Administration).

1. Donneur d'ordre et périmètre de la consultation

Organisme	Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (France Judo)
Forme juridique	Association Loi 1901
Adresse	21/25, avenue de la Porte de Châtillon, 75014 Paris
Représenté par	Mr Stéphane NOMIS, Président
Courriel	achats@ffjudo.com et sophieburgues@ffjudo.com
Périmètre de la consultation	Mr Sébastien NOLESINI, Directeur Général
Maître d'ouvrage et représentant technique	Charlotte PIETRI, Responsable des Ressources Humaines, et Sabrina HAMMOUMRAOUI, DAF

Toute correspondance relative à la présente consultation devra être adressée exclusivement à achats@ffjudo.com et sophie.burgues@ffjudo.com, avec copie à charlotte.pietri@ffjudo.com.

Identité

Activité principale	Organisation, développement, réglementation et promotion de la pratique du judo, du jujitsu, du kendo et des disciplines associées
Code APE / NAF	93.19Z – Autres activités liées au sport
Convention collective applicable	Convention collective nationale du Sport — IDCC 2511
Effectif total (ETP)	109
Nombre d'établissements / sites	1

Effectifs et masse salariale (à fin septembre 2026)

Répartition des effectifs par catégorie :

Catégorie	Effectif	ETP	Salaire de référence moyen
Cadres	61	56,47	44 313 €
Non-cadres / employés	15	14,52	32 448 €
Techniciens / agents de maîtrise	22	22,00	35 082 €
CDD / personnel saisonnier	11	9,60	36 104 €
Apprentis	7	7	17 578 €
TOTAL	116	109.56	38 636 €

Contrats actuellement en place

Risque	Organisme actuel
Santé collective	SMI (ensemble du personnel)
Prévoyance collective	SMI (cadres) Harmonie mutuelle (non cadres)
Retraite supplémentaire	Crédit Agricole (ensemble du personnel)
IFC	NA

2. Objet de la consultation

Objet

Dans le cadre de sa politique Achat, la Fédération Française de Judo procède à la mise en concurrence de ses prestataires de protection sociale. La Fédération Française de Judo souhaite consulter plusieurs organismes assureurs et/ou courtiers afin de comparer les offres disponibles sur le marché en matière de complémentaire santé, de prévoyance, de retraite supplémentaire et d'engagements de fin de carrière.

La présente consultation porte sur quatre lots distincts, pouvant faire l'objet d'une réponse groupée ou séparée selon l'organisation du candidat :

Lot	Intitulé	Réponse
Lot 1	Complémentaire santé collective	Possible seule ou combinée
Lot 2	Prévoyance collective (incapacité, invalidité, décès)	Possible seule ou combinée
Lot 3	Retraite supplémentaire — PER Obligatoire (ex-article 83)	Possible seule ou combinée
Lot 4	Indemnités de Fin de Carrière (IFC) — financement et gestion	Possible seule ou combinée

France Judo se réserve la possibilité d'attribuer tout ou partie des lots à un même candidat, ou de retenir des prestataires différents par lot, selon l'intérêt des offres reçues.

Contenu des prix et structure tarifaire attendue

Le candidat s'engage à proposer une tarification économiquement compétitive tenant compte de la sinistralité et de la démographie communiquées (cf. chapitre 4). La structure tarifaire devra permettre d'identifier clairement, pour chaque lot :

- le taux de cotisation par collège et par régime (isolé, famille) ;
- les frais de gestion et commissions de courtage éventuelles ;
- les conditions de revalorisation annuelle des cotisations.

Les prix devront être présentés en TTC.

Description des lots (4 lots)

La consultation porte sur quatre lots, dont le détail complet des exigences est précisé au chapitre 4 « Composition des lots » :

- Lot 1 — Complémentaire santé (mutuelle) de l'ensemble du personnel ;
- Lot 2 — Prévoyance (incapacité, invalidité, décès, rente éducation) des collègues cadres et non-cadres;
- Lot 3 — PERO
- Lot 4 — Gestion – pilotage de l'indemnité de fin de carrière (IFC).

Le candidat pourra soumissionner pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots. Chaque lot pourra être attribué à un candidat distinct ; le candidat précisera dans son offre les conditions et éventuelles remises applicables en cas d'attribution de plusieurs lots simultanément.

3. Devoirs et obligations du titulaire

Obligations générales

Le Titulaire doit :

- Réaliser les prestations de bonne foi, avec le soin, les compétences et les aptitudes conformes aux meilleures pratiques de marché, et faire ses meilleurs efforts pour promouvoir les intérêts de France Judo ;
- Conseiller France Judo quant à l'évolution des garanties, à la réglementation applicable (Sécurité Sociale, ANI, conventions collectives) et aux risques de non-conformité ;
- Désigner, dans un délai de 10 jours suivant la notification de l'accord du contrat, un représentant chargé de veiller à la bonne exécution ;
- Donner promptement à France Judo toutes les informations et comptes-rendus que celui-ci peut raisonnablement exiger.

Pendant toute la durée du contrat, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur, présentes et à venir, notamment en matière de droit des assurances, de droit social et de protection des données de santé.

Confidentialité et données de santé

Le Titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations, notamment des données de santé, collectées pendant le déroulement du contrat et à l'issue de celui-ci. Il ne pourra utiliser ni communiquer ces informations à des tiers sans autorisation formelle de France Judo.

Obligation de protection des données personnelles

Le Titulaire traitera les données à caractère personnel, y compris les données de santé relevant de l'article 9 du RGPD, pour le compte exclusif de France Judo et conformément à ses instructions. Il s'engage notamment à :

- ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires à la gestion des régimes concernés ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité renforcées et adaptées à la sensibilité des données de santé traitées ;
- notifier toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de douze heures après en avoir pris connaissance ;
- procéder, au terme du contrat, à la destruction ou à la restitution de l'ensemble des fichiers manuels ou informatisés stockant les données de France Judo.

4. Composition des lots

Lot 1 — Complémentaire santé collective (mutuelle)

Le contrat actuel est souscrit auprès de SMI Mutuelle pour l'ensemble du personnel de France Judo. Le détail des garanties actuellement en vigueur figure en Annexe 2. Les candidats sont invités à établir leur proposition en cohérence (ou en amélioration justifiée) avec ce même niveau de couverture.

La Fédération Française de Judo attend du candidat les propositions suivantes :

- Respect du contrat responsable et du panier de soins minimum (article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) ainsi que du dispositif 100% Santé.
- Niveaux de remboursement attendus par poste (hospitalisation, pharmacie, dentaire, optique, audioprothèse, médecines douces).
- Possibilité de proposer plusieurs niveaux de garanties et des options surcomplémentaires facultatives pour les salariés.
- Modalités d'affiliation des ayants droit (conjoint, enfants à charge).
- Portabilité des droits en cas de rupture du contrat de travail et maintien des garanties pour les retraités (loi Évin).
- Modalités de couverture du personnel en CDD ou saisonnier, le cas échéant.
- Accès à un réseau de soins partenaire (dentaire, optique, audioprothèses).

Tarification demandée en TTC

- Cotisation par catégorie (isolé / famille), exprimée en % du PMSS ou en euros.
- Répartition employeur / salarié actuellement en vigueur : 100% employeur.
- Simulation tarifaire à établir sur la base des effectifs.

Lot 2 — Prévoyance

Les contrats prévoyance couvrent séparément les collègues cadres et non-cadres. Le détail des garanties actuellement en vigueur figure en Annexes 2 et 3.

La FFJDA attend du candidat :

- les garanties incapacité temporaire de travail (indemnités journalières complémentaires (franchise, base de calcul, durée de versement), invalidité, décès (capital et rente), rente éducation et rente de conjoint proposées pour chaque collègue ; pour l'invalidité permanente (catégories 1, 2, 3) : taux de remplacement du salaire de référence attendu.
- le respect des minima conventionnels applicables ;
- la garantie de maintien de salaire pendant la période de subrogation employeur.

Tarification demandée

- Distinction cadres / non-cadres, dans le respect de l'article 1er de l'ANI du 17 novembre 2017 et de la convention collective nationale du sport.
- Reprise du passif en cours (arrêts de travail et incapacités en cours au moment du transfert éventuel de contrat) : modalités à préciser par le candidat.

Lot 3 — PERO

Un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Obligatoire (PER Obligatoire « PRM Pacte ») a été mis en place via deux contrats souscrits auprès de Crédit Agricole Assurances Retraite (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire). Les contrats couvrent d'une part, les salariés relevant du groupe 8 de la Convention Collective Nationale du sport et d'autre part, le reste de l'ensemble des salariés. Le taux de cotisation, les catégories de bénéficiaires et l'encours du contrat seront transmis aux candidats admis à concourir, sous couvert de confidentialité.

La Fédération Française de Judo attend du candidat :

- Taux de cotisation proposé par catégorie de bénéficiaires : à date, 100% à la charge de l'employeur.
- Modalités de gestion financière proposées (gestion pilotée à horizon, gestion libre, fonds en euros, unités de compte).
- Frais de gestion, frais sur versements et frais d'arbitrage.
- Modalités de transfert des droits acquis auprès de l'organisme actuel, le cas échéant.
- Services proposés aux bénéficiaires : accès en ligne, simulateurs, accompagnement à la liquidation / sortie.

Lot 4 — Pilotage et gestion de l'indemnité de fin de carrière (IFC)

La Fédération Française de Judo ne dispose pas, à ce jour, d'un contrat de financement externalisé des IFC.

- Méthode d'évaluation actuelle de l'engagement (ANC 2013-02, taux d'actualisation, hypothèses de turnover et de mortalité retenues)

La Fédération Française de Judo attend du candidat :

- Financement externalisé de l'engagement via un contrat d'assurance dédié ou un fonds collectif de retraite.
- Modalités de calcul et de revalorisation des droits provisionnés.
- Reporting actuariel annuel : évaluation de l'engagement social et suivi du niveau de financement.
- Modalités de sortie ou de transfert en cas de changement d'organisme gestionnaire.

Effectifs et démographie

Un fichier démographique détaillé sera communiqué, sous couvert de confidentialité, aux candidats admis à concourir après signature d'un engagement de confidentialité, afin de leur permettre d'établir une tarification précise.

5. Déroulement de la consultation

Calendrier

Publication de la consultation	14 octobre 2026— accès libre sur www.ffjudo.com (rubrique La Fédération, sous-rubrique Consultation) MarchésOnline et publication sur LinkedIn Fédéral . Le dossier peut être retiré de manière anonyme.
Date limite de remise des offres	18 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)
Prise d'effet souhaitée des nouveaux contrats	1er janvier 2027 (renouvelable chaque année par tacite reconduction)

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur offre par écrit et par courrier électronique, à l'attention de la Responsable Achats de France Judo : achats@ffjudo.com et sophie.burgues@ffjudo.com.

Si un nouveau pli est transmis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent (sauf s'il est hors délai) : il convient donc d'adresser une nouvelle offre complète, et non un additif.

Après étude des dossiers, France Judo informera les candidats de son choix final (ou déclarera la consultation infructueuse) par tout moyen écrit à sa convenance. France Judo pourra consulter par écrit et auditionner les candidats ayant déposé une offre afin de préciser certains éléments ou envisager des variantes.

Confidentialité de la consultation

Cette consultation est confidentielle, notamment s'agissant des données démographiques et des conditions tarifaires communiquées. Les candidats s'engagent, pendant une durée de 5 ans à compter de la réception du présent document, à ne pas divulguer les informations concernant France Judo et ses modalités de fonctionnement, sauf accord préalable et exprès de France Judo.

Déclaration d'infructuosité

Aucune règle n'oblige France Judo à choisir un candidat quelles que soient les propositions faites. Le Comité Exécutif de France Judo se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux, en tout ou partie des lots.

6. Contenu du dossier de réponse

Les dossiers de réponse sont entièrement rédigés en français et les tarifs sont donnés en euros, taxes éventuelles précisées (TSA).

1. Présentation du candidat

- Lettre de candidature (raison sociale, forme juridique, siège social, immatriculation, numéro ORIAS le cas échéant) ;
- Agrément(s) délivré(s) par l'ACPR pour les opérations d'assurance concernées ;
- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires en assurances collectives des 3 derniers exercices ;
- Références et expérience auprès de fédérations sportives ou d'associations de taille comparable ;
- Attestations réglementaires (agrément ACPR ou équivalent, attestation de solvabilité) ;
- Présentation des outils de gestion et services digitaux (espace employeur, espace assuré, application mobile).
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Un document :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaire global et du chiffre d'affaire
 - concernant l'objet de la présente consultation réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet
 - comparable au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenu et étendue des missions, dates de réalisation, importance financière) ;
 - attestant, à l'appui des attestations des organismes compétents, satisfaire à toutes ses obligations légales, se conformer à la réglementation et à la législation du travail et être à jour des versements URSSAF ;
 - retraçant l'engagement de respecter scrupuleusement la législation sur le travail dissimulé et notamment de ne pas contrevenir aux dispositions des articles L. 8221-1, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;
 - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, y compris professionnelle, pour son activité et celle de ses préposés.

Politique RSE

Dans le cadre de sa politique RSE, France Judo demande aux candidats de fournir les documents suivants :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Reach signé par vos soins (cf pj)
- Protocole RSE signé par vos soins (cf pj)
- Attestation droit du travail signée par vos soins (cf pj)

2. Réponse à la consultation

Le dossier de réponse comprend obligatoirement, pour chacun des lots soumissionnés :

- la tarification en TTC proposée par collège et par régime (isolé/famille) ;
- le tableau des garanties ;
- les modalités de gestion (portail employeur, portail salarié, délais de remboursement, télétransmission) et les services ;
- un calendrier de mise en œuvre jusqu'à la date de prise d'effet souhaitée.

7. Critères de choix du candidat

France Judo organise sa consultation selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire. France Judo analysera et classera les offres remises, lot par lot, sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération indicative
Niveau et étendue des garanties proposées (Comparaison poste par poste avec le contrat en vigueur, options et renforts proposés, reprise du passé) (Reprendre le même ordre que tableau des garanties actuelles en annexe)	25 %
Compétitivité tarifaire	25 %
Qualité de gestion et services associés (délais de remboursement, outils digitaux, accompagnement)	20 %
Solidité financière de l'organisme	10 %
Accompagnement RH, prévention et actions de branche et accompagnement à la transition	15 %
Références et expérience sur le secteur associatif ou sportif	5 %

Les attestations administratives (URSSAF, fiscale, assurance RC, agrément ACPR) constituent des conditions d'éligibilité du dossier et ne sont pas notées dans la présente grille.

France Judo choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante, lot par lot. Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

8. Conditions de règlement

Les cotisations sont appelées mensuellement ou trimestriellement, à échoir, sur la base des effectifs déclarés au titre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Le candidat précisera ses modalités de régularisation en cas d'écart entre cotisations appelées et effectifs réels (entrées/sorties en cours de mois).

9. Groupement et sous-traitance

Groupement

Le mandataire du groupement représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis de France Judo et coordonne les prestations des membres du groupement (par exemple, en cas de réponse conjointe assureur / courtier gestionnaire).

Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations de gestion. La sous-traitance de l'intégralité du marché est interdite. Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de France Judo et demeure responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants.

10. Pénalités et dommages

Des pénalités pourront être dues par le Titulaire en cas de non-respect des délais de gestion annoncés dans son offre (délais de remboursement, délais de traitement des affiliations/radiations, transmission des comptes de résultat annuels).

En cas de non-transmission du compte de résultat annuel dans le délai fixé, le Titulaire devra verser, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 200 € par semaine de retard. Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

11. Garanties financières et solvabilité

Le Titulaire justifiera, à la notification de l'accord puis à chaque échéance annuelle, de son agrément ACPR pour les opérations d'assurance concernées et de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) au titre de Solvabilité II (ou équivalent pour les mutuelles relevant du Code de la mutualité et les institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité sociale).

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent également à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pour l'exécution des prestations, notamment une assurance responsabilité civile professionnelle.

12. Résiliation

Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements contractuels, l'autre serait fondée à résilier l'accord après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai d'1 mois.

Portabilité et effets de la résiliation

En cas de résiliation ou de non-renouvellement, le Titulaire s'engage à assurer la portabilité des droits santé et prévoyance dans les conditions légales (loi Évin, portabilité chômage) et à transmettre à France Judo, ou à tout nouvel organisme désigné, l'ensemble des données nécessaires à la continuité de couverture des salariés, sans rupture de garantie.

13. Communication et référencement commercial

France Judo pourra autoriser le Titulaire à communiquer au public sur les prestations du présent marché. La communication ne pourra se faire qu'après validation expresse et préalable de France Judo de tout projet de communication ; celle-ci pourra refuser sans avoir à se justifier.

Fondation France Judo – S'engager à nos côtés

Au-delà de ses missions sportives, France Judo porte, au sein de la Fondation du Sport Français, la Fondation France Judo, qui développe des actions d'intérêt général en faveur de l'éducation, de l'inclusion, du handicap, de la santé et de l'accès au sport pour tous.

Les entreprises qui souhaitent accompagner ces projets peuvent rejoindre le **Dan Business Club**, cercle de mécènes, hébergé par la Fondation France Judo, réunissant des dirigeants et décideurs engagés autour des valeurs du judo : respect, courage, entraide et excellence.

En intégrant ce réseau, les entreprises contribuent concrètement au financement de projets à fort impact sociétal tout en bénéficiant d'opportunités privilégiées de rencontres, d'échanges et de développement de leur réseau professionnel au sein de l'écosystème France Judo.

Les contributions réalisées dans ce cadre peuvent ouvrir droit, sous réserve de la réglementation en vigueur, aux avantages fiscaux applicables au mécénat.

Les entreprises intéressées peuvent solliciter toute information complémentaire auprès de la FFJDA ou de la Fondation France Judo.

Cette démarche est entièrement volontaire et indépendante de la présente consultation.

Annexe — Synthèse des contrats en vigueur

TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR

MUTUELLE

Ensemble du personnel :

Salarié + Enfant : 127,05 €

Conjoint : 61 €

PREVOYANCE :

Cadres :

1,77% TA/2,69% TBTC

Non cadres :

0,97 %

Annexe 1— Tableau des garanties santé actuellement en vigueur.

GARANTIES	REMBOURSEMENTS En complément du remboursement de la Sécurité sociale Dans la limite des frais réels engagés
HONORAIRES MÉDICAUX CONSULTATIONS – VISITES ANALYSES	300 % de la BR médecins DPTM / 130 % de la BR médecins non DPTM + 300 % de la BR
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	
Kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, etc.	300 % de la BR
Psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie (dispositif mon soutien psy) ⁽⁴⁾	40% de la BR dans la limite de 12 séances (7) / année civile
OSTÉOPATHIE CHIROPRACTIE - ACUPUNCTURE par un praticien possédant un diplôme d'état	150 € par année civile
ACTES DE CHIRURGIE en cabinet	300 % de la BR médecins DPTM / 130 % de la BR médecins non DPTM +
RADIOLOGIE ACTES D'IMAGERIE – D'ÉCHOGRAPHIE	300 % de la BR médecins DPTM / 130 % de la BR médecins non DPTM +
ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX	300 % de la BR médecins DPTM / 130 % de la BR médecins non DPTM +
PHARMACIE	100 % du TM
DENTAIRE PROTHÈSES 100 % SANTÉ (1) PROTHÈSES HORS PANIER 100 % SANTÉ (3) PROTHÈSES prises ou non en charge par la Sécurité sociale SOINS (y compris inlays-onlays (3)) PARODONTOLOGIE non prise en charge par la Sécurité sociale (code de regroupement CCAM TDS **) ORTHODONTIE prise ou non en charge par la Sécurité sociale IMPLANTOLOGIE non prise en charge par la Sécurité sociale	Frais réels (2) 550 % du remboursement Sécurité sociale 350 % de la BR 500 € par année civile 500 % du remboursement Sécurité sociale 500 € par acte dans la limite de 2 par année civile
Plafond pour l'orthodontie : 3 000 € par année civile (au-delà de ce plafond, l'orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale sera remboursée à hauteur de 125 % de la BR y compris le remboursement de la Sécurité sociale). Plafond pour les prothèses : 3 000 € par année civile (au-delà de ce plafond, les prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale seront remboursées à hauteur de 125 % de la BR y compris le remboursement de la Sécurité sociale). Dans tous les cas les équipements 100 % santé sont pris en charge au-delà du plafond dentaire.	
OPTIQUE En optique, les forfaits en euros s'entendent Sécurité Sociale incluse et sont pris en charge à 100% du TM à minima. 1 équipement (monture + 2 verres) avec un maximum de 100€ par monture : pour les assurés âgés de 16 ans et plus, tous les 2 ans, sauf si évolution de la vue avec un maximum d'un équipement annuel. Pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus, renouvellement à 1 an avec possibilité d'un renouvellement anticipé. (4) ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ (1) Prestations d'appairage ÉQUIPEMENTS A TARIFS LIBRE Monture 2 verres simples 1 verre simple + 1 verre complexe ou hyper complexe 2 verres complexes ou hyper complexes LENTILLES prises ou non en charge par la Sécurité sociale OPÉRATION DES YEUX chirurgie réfractive	Frais réels (2) Frais réels (2) 100 € 320 € 460 € 600 € 100 % du TM + 10 % du PMSS 10 % du PMSS par œil
AIDES AUDITIVES Le remboursement d'aides auditives est limité à un équipement tous les 4 ans par oreille. (4) ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ (1) ÉQUIPEMENTS A TARIFS LIBRE (5)	Frais réels (2) 300 % de BR
MATÉRIEL MÉDICAL	300 % de la BR
HOSPITALISATION MÉDICALE – CHIRURGICALE	
FRAIS DE SÉJOUR	300 % de la BR
HONORAIRES MÉDICAUX	
ACTES CHIRURGICAUX ET D'ANESTHÉSIE – ACTES CHIRURGICAUX D'OBSTÉTRIQUE hors ambulatoire	300 % de la BR médecins DPTM / 120 % de la BR médecins non DPTM +
ACTES CHIRURGICAUX ET D'ANESTHÉSIE – ACTES CHIRURGICAUX D'OBSTÉTRIQUE en ambulatoire	300 % de la BR médecins DPTM / 130 % de la BR médecins non DPTM +
FORFAIT HOSPITALIER	Frais réels
CHAMBRE PARTICULIÈRE hors ambulatoire	
MÉDECINE – CHIRURGIE – MATERNITE	100 € par jour
CHAMBRE PARTICULIÈRE en ambulatoire	
MÉDECINE – CHIRURGIE – MATERNITE	50 € par jour
LIT ACCOMPAGNANT pour enfant jusqu'à 16 ans	0,5 % du PMSS par jour
TRANSPORT TERRESTRE	100 % du TM

GARANTIES	REMBOURSEMENTS En complément du remboursement de la Sécurité sociale Dans la limite des frais réels engagés
CURE THERMALE prise en charge par la Sécurité sociale (transport, soins, hébergement) Dans la limite des frais réellement engagés	15 % du PMSS
MATERNITÉ adoption - tous frais liés à la maternité	11 % du PMSS par enfant
PRÉVENTION - MÉDECINE ALTERNATIVE DIÉTÉTICIEN - NUTRITIONNISTE VACCINS prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale INSÉMINATION ARTIFICIELLE - FIV non prises en charge par la Sécurité sociale SEVRAGE TABAGIQUE	120 € par année civile 120 € par année civile 300 € par année civile 120 € par année civile
ACTES DE PRÉVENTION (8)	100 % du TM
SMI ASSISTANCE	Garanties souscrites auprès de FIDELIA

Garanties valides à partir du 1er Janvier 2026

Les garanties sont valables par bénéficiaire (sauf forfait naissance).

BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

TM = Ticket Modérateur.

PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Sur votre espace adhérent, vous pouvez trouver la valeur du PMSS en vigueur et une calculatrice pour obtenir le montant en euros.

Les remboursements exprimés en % du PMSS font référence au PMSS en vigueur à la date des soins, dans la limite des planchers et plafonds du contrat responsable.

En secteur non conventionné, les remboursements sont limités au tarif d'Autorité

DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée ; Les médecins « DPTM » sont ceux ayant adhéré à l'un des Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée négociés entre l'Assurance Maladie et les organisations représentatives de médecins.

Ce dispositif regroupe les médecins du secteur 2 qui seraient toujours bénéficiaires d'un Contrat d'Accès aux Soins (Médecins CAS), ainsi que les médecins ayant souscrit l'OPTAM ou l'OPTAM-ACO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée applicable aux spécialistes Anesthésie-Chirurgie-Obstétrique). A noter : depuis le 1er janvier 2017, ces derniers dispositifs se sont substitués au Contrat d'accès aux soins précédemment en vigueur.

Les médecins ayant adhéré à l'un de ces dispositifs s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. Pour savoir si votre médecin adhère à l'un de ces dispositifs ou non, rendez-vous sur <http://annuairesepte.ameli.fr/>.

* Pour les médecins non DPTM : le cumul du remboursement de la Sécurité sociale et de la mutuelle est plafonné à 200 % de la BR, quel que soit le régime et la situation géographique.

** Le code de nomenclature sécurité sociale TDS concerne uniquement les actes sur tissus de soutien de la dent.

(1) Équipements 100% santé tels que définis réglementairement.

(2) Prise en charge "Frais réels", dans la limite des honoraires limites de facturation et des prix limites de vente fixés pour les professionnels de santé.

(3) Les inlays onlays et les prothèses dentaires du panier reste à charge maîtrisé seront pris en charge dans la limite des honoraires limites de facturation, fixés pour les professionnels de santé.

(4) Les délais de renouvellement débutent à partir de la dernière date de remboursement du régime obligatoire.

(5) La prise en charge maximale est limitée par les plafonds réglementaires applicables aux contrats responsables.

(6) Seules les séances réalisées par un psychologue partenaire sont remboursées à ce titre. Leurs coordonnées sont publiées sur un annuaire consultable sur le site : <https://monsoutienpsy.ameli.fr/>

(7) Le nombre de séances est adapté par le psychologue aux besoins du patient, dans la limite de 12 séances par année.

(8) Le contrat prend en charge l'ensemble des actes de prévention visés par la réglementation relative au contrat responsable.

Les présentes garanties sont considérées comme responsables et sont susceptibles d'évoluer en fonction des règles relatives aux contrats dits « responsables » fixées par l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application et ce, afin de conserver le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux accordés à ce type de contrat. Elles respectent également la réglementation 100 % santé.

À ce titre, le contrat ne prend pas en charge les participations forfaitaires à charge du bénéficiaire, en application du contrat responsable.

Annexe 2 — Tableau des garanties prévoyance actuellement en vigueur (cadres)

Garanties	Prestations	
	Pourcentage du salaire annuel brut Tranches A, B et C (*)	
	OPTION I	OPTION II
Capital Décès Toutes Causes : Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé, en fonction de la situation de famille de l'adhérent à la date du décès, à : - Célibataire, veuf, divorcé, en situation de concubinage sans enfant à charge - Marié, Pacsé, sans enfant à charge - Majoration par enfant à charge	300 % 400 % 100 %	300 % 300 % Néant
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes : Versement par anticipation de :	100 % du capital décès toutes causes de l'option I	100 % du capital décès toutes causes de l'option II + 100% de la rente éducation servie à titre principal
Double effet : Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'évènement ouvrant droit à prestations dont le montant est fixé à :	100 % du capital décès toutes causes de l'option I	100 % du capital décès toutes causes de l'option II
Décès par accident : - Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes dont le montant est fixé à : - Versement à chaque enfant à charge d'une rente éducation supplémentaire à la rente éducation servie à titre principal dont le montant est fixé à :	100 % du capital décès toutes causes de l'option I	100 % du capital décès toutes causes de l'option II + 100 % de la rente éducation servie à titre principal
Rente Education: En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie d'un adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge, tel que défini à l'article 1.2 de la présente notice d'information, dont le montant annuel est fixé, en fonction de l'âge des enfants, à : - Jusqu'au 14^{ème} anniversaire - De 14 ans jusqu'au 18^{ème} anniversaire - De 18 ans jusqu'au 21^{ème} anniversaire ou jusqu'au 26^{ème} anniversaire au plus tard en cas de poursuite d'études	Néant Néant Néant	10 % 15 % 20 %
Indemnité Obsèques : Versement d'une indemnité dont le montant est fixé à (dans la limite des frais engagés) : - En cas de décès du conjoint tel que défini à l'article 1.2 de la présente notice - En cas de décès d'un enfant à charge tel que défini à l'article 1.2 de la présente notice après son 12^{ème} anniversaire	100 % du PMSS 100 % du PMSS	100 % du PMSS 100 % du PMSS

Garanties	Prestations	
	Pourcentage du salaire annuel brut Tranches A, B et C (*)	
	OPTION I	OPTION II
Incapacité Temporaire : Les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG / CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.		
Franchise	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 60 jours continus d'arrêt de travail. Cette franchise est ramenée à 3 jours continus d'arrêt de travail en cas d'hospitalisation d'une durée au moins égale à 15 jours consécutifs.	
Montant Indemnisation	<u>85 % du salaire annuel brut Tranches A, B et C (*)</u> 365	
Invalidité : Les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG / CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net. Le montant annuel de la rente s'élève à :		
1 ^{re} catégorie	65 % du salaire de base brut Tranches A, B et C (*)	
2 ^{ème} catégorie	85 % du salaire de base brut Tranches A, B et C (*)	
3 ^{ème} catégorie	85 % du salaire de base brut Tranches A, B et C (*)	
Incapacité Permanente (article 27 des Conditions Générales) : Les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net. Le montant annuel de la rente s'élève à :		
Taux d'Incapacité supérieur ou égal à 66%	85 % du salaire de base brut Tranches A, B et C (*)	
Taux d'Incapacité supérieur ou égal à 33% et inférieur à 66%	3 N/2 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} catégorie, « N » étant le taux d'incapacité défini par la Sécurité sociale	

Annexe 3 — Tableau des garanties prévoyance actuellement en vigueur (non cadres)

Application de la Convention Collective Nationale du Sport